

Mesures complémentaires sur le site de Malet (Meyreuil)

En complément des mesures réalisées autour de la centrale thermique, en réponse aux nuisances ressenties par les riverains.

Une augmentation des plaintes des riverains

Le bassin de Meyreuil-Gardanne fait l'objet d'une surveillance accrue depuis 2014, en raison des modifications de l'activité industrielle de la zone. Le site de Malet, à l'est de la centrale thermique, est notamment équipé d'une station mesurant les oxydes d'azote et les particules en suspension.

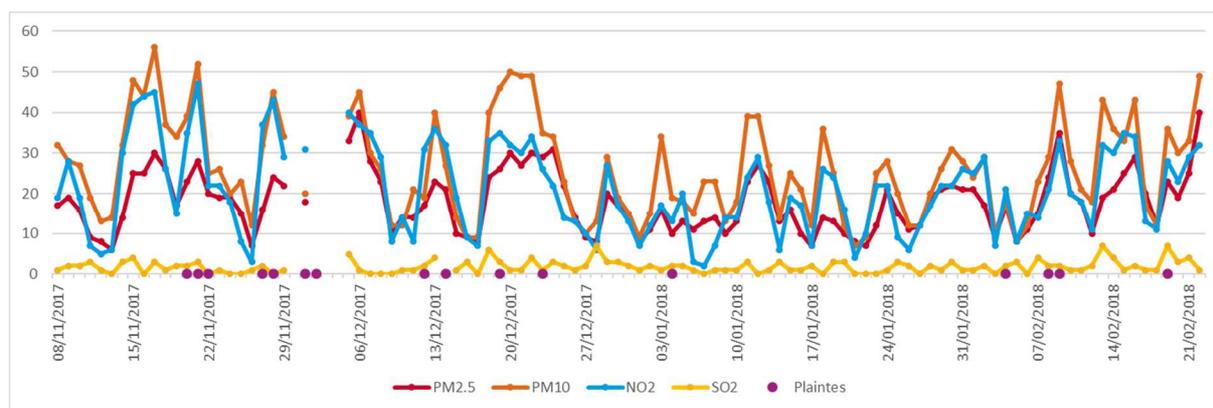
Fin novembre 2017, une série de plaintes des riverains de la centrale thermique a été enregistrée, faisant état d'odeurs de brûlé et d'odeurs de solvants, ainsi que d'odeurs de biogaz attribuées à la décharge de la Malespine. Ces nuisances n'apparaissant pas sur les mesures déjà en fonctionnement sur le site de Malet, Air PACA a décidé de mobiliser des moyens supplémentaires sur le site :

- Du 12 décembre 2017 au 22 février 2018, une station mobile mesurant l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène a été déployé sur le site en complément des moyens en place.
- A partir du 14 décembre, les préleveurs de particules prévus pour la campagne de mesure « Etat 1 » ont été démarrés sur le site pour permettre l'analyse de la nature chimique des PM10.

La tranche biomasse de la centrale a été arrêtée pour travaux du 2 décembre au 24 janvier.

Des concentrations de polluants proches des niveaux habituels

Les concentrations moyennes de polluants durant les deux mois et demi de mesure ont été similaires à celles mesurées depuis juillet 2015, voire inférieures pour les PM10 (29 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ entre juillet 2015 et décembre 2017, 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ durant les deux mois de la campagne de mesure renforcée). Aucun comportement expliquant la soudaine recrudescence de plaintes n'a pu être systématiquement observée sur cette période.

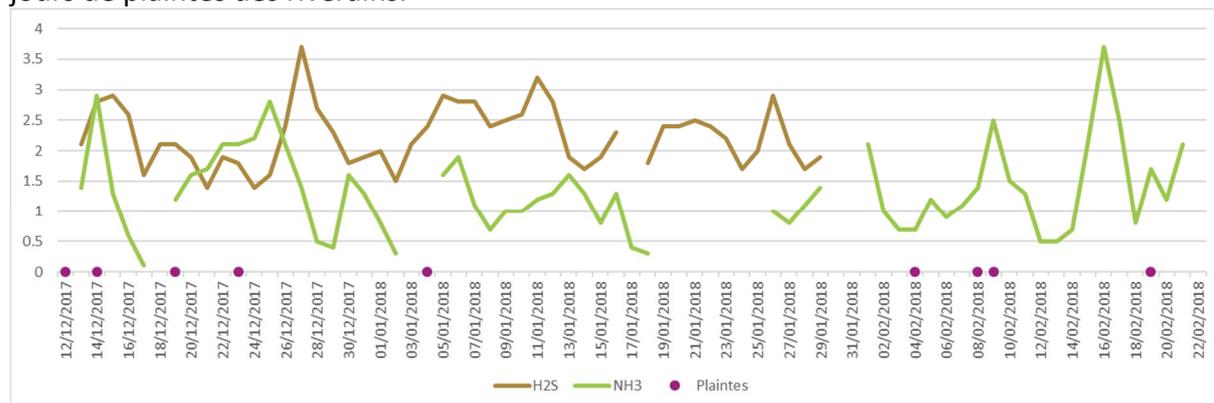


Moyennes journalières mesurées sur Malet du 8 novembre 2017 au 22 février 2018 (NO₂, PM10, PM2.5, SO₂)

Les mesures d'ammoniac (NH₃) et de sulfure d'hydrogène (H₂S) ont donné des résultats largement en dessous des valeurs de référence pour ces polluants :

- Ammoniac :
 - Maximum horaire observé, 12.1 µg/m³ pour une VTR¹ aigue de 5900 µg/m³
 - Moyenne observée, 1.3 µg/m³ pour une VTR subchronique de 500 µg/m³
- Sulfure d'hydrogène :
 - Maximum horaire observé, 5.1 µg/m³ pour une VTR aigue de 100 µg/m³
 - Moyenne observée, 2.2 µg/m³ pour une VTR subchronique de 30 µg/m³

De plus, les valeurs les plus élevées mesurées pour ces polluants ne correspondent pas aux jours de plaintes des riverains.



Moyennes journalières mesurées sur Malet du 12 décembre 2017 au 22 février 2018 (NH₃, H₂S)

Des nuisances ressenties de différents types

Bien que les mesures n'aient pas permis aujourd'hui d'identifier les substances qui provoquent les nuisances chez les riverains, il reste possible de différencier ces nuisances selon le type d'odeurs ressenties et les conditions de vent observées au moment de la gêne.

Sur la période, des signalements de nuisances non attribuables à la déchetterie ont été enregistrés 15 journées. Sur ces 15 jours :

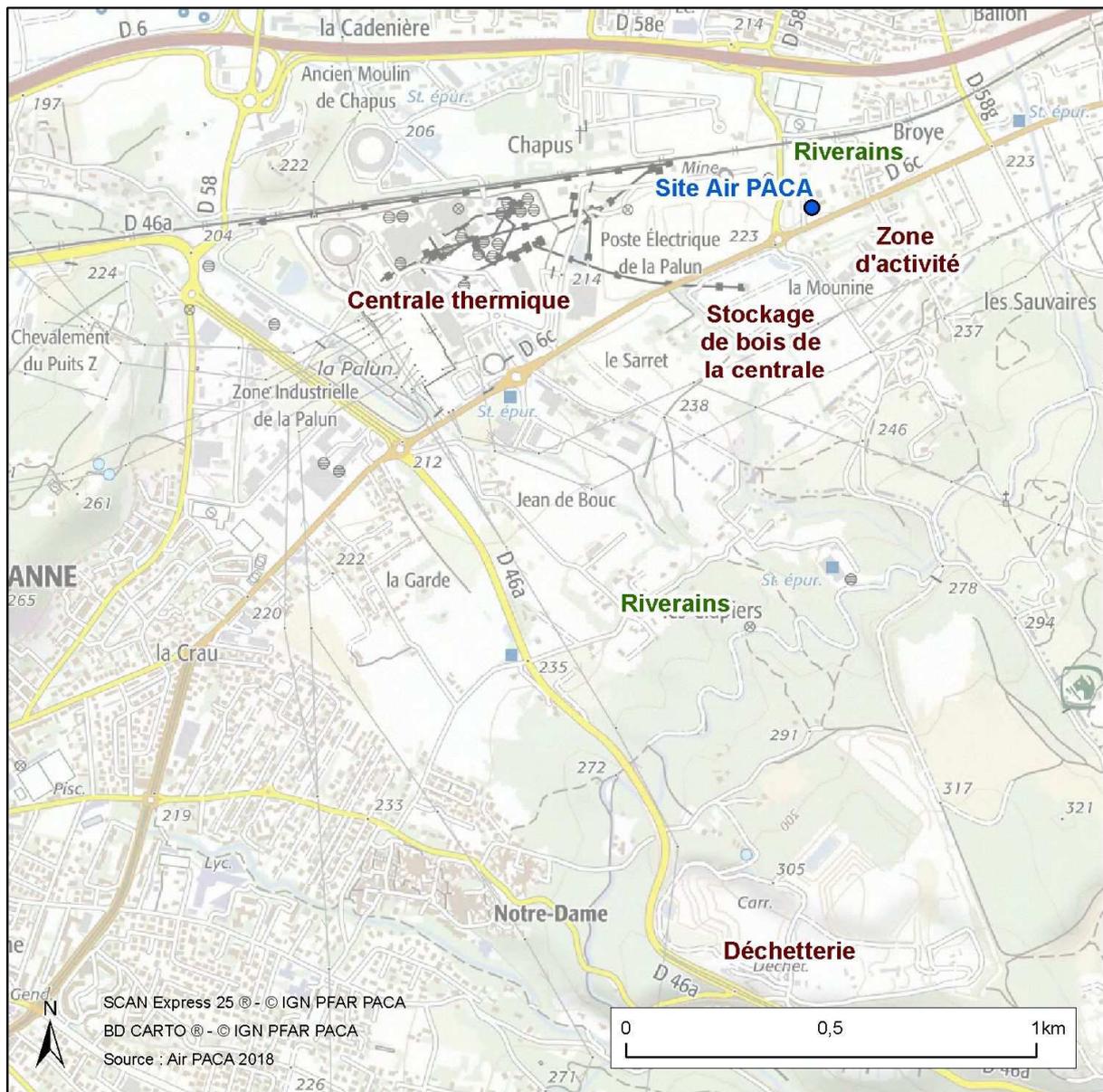
- 6 avaient un vent inférieur à 0.5 m/s, de direction variable
- 4 avaient un vent d'est supérieur à 0.5 m/s
- 5 avaient un vent d'ouest supérieur à 0.5 m/s

S'il est difficile de faire ressortir une information précise d'un si petit nombre d'observations, l'analyse des plaintes montre qu'en dehors des odeurs de la décharge, il existe deux sortes de nuisances :

- Des odeurs de « bois », « brûlé », « fumée », plutôt liées aux vents d'ouest
- Des odeurs de « peinture », « solvants », « chimique », plutôt liées aux vents d'est

Pour le premier cas, l'activité de la centrale et de sa zone de chargement semble directement concernée. Dans le second cas, une autre source pourrait être mise en cause, notamment parmi les activités proches (travail du métal, réparation automobile, fabrication de piscine...).

¹ VTR : Valeur Toxicologique de Référence, choisie par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ou par l'INERIS (Institut National Environnement Industriel et Risques)



Conclusion

Afin d'analyser un plus large spectre de polluants, un préleveur « canister » a été mis à disposition d'un riverain. Ce préleveur peut être activé lorsqu'un épisode de nuisance est en cours.

Les analyses réalisables sur ce prélèvement permettent d'identifier un grand nombre de composés, notamment des composés organiques volatils. Les résultats de ces analyses pourraient nous renseigner sur la source de ces nuisances, ainsi que sur la dangerosité éventuelle des composés présents.